

**GUERBET S.A.**  
**Informations publiées en application des articles**  
**L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du code de commerce**

**Convention conclue le 18 décembre 2019 entre la Société et son Directeur général**

(autorisation préalable du Conseil d'administration du 18 décembre 2019)

**Contexte :**

Convention conclue suite à la décision du Conseil d'administration de la Société du 18 décembre 2019 de mettre un terme au mandat de Directeur général de Monsieur Yves L'Epine

<b>Nom de la personne directement intéressée :</b>	Monsieur Yves L'Epine
<b>Nature de sa relation avec la Société :</b>	Directeur général
<b>Date de la convention :</b>	18 décembre 2019
<b>Conditions financières de la convention :</b>	Versement par la Société à Monsieur Yves L'Epine, entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 janvier 2020, d'une indemnité à titre transactionnel (au sens des articles 2044 et suivants du code civil), forfaitaire, global et définitif, et pour solde de tout compte, égale, avant toute déduction, à un montant brut de 1.100.000 €
<b>Objet de la convention :</b>	Renonciation, en contrepartie des concessions réciproques consenties de part et d'autre, de chacune des parties à toute demande, réclamation ou action quelle qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec le mandat de Directeur général de la Société de Monsieur Yves L'Epine ou l'un de ses mandats au sein d'une filiale de la Société (en ce compris les éléments de rémunération au titre de ces mandats) ou tous autres accords existants antérieurs entre les parties
<b>Indication (en k€) du rapport entre son prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :</b>	$1.100 / 99.034 = 1,11 \%$
<b>Autres informations nécessaires pour évaluer l'intérêt de la convention pour la Société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés</b>	Engagement de Monsieur Yves L'Epine (à titre de concession dans le cadre de la transaction objet de la convention) de ne pas concurrencer la Société (sur la base d'une liste de sociétés identifiées) ni de recruter l'un quelconque des collaborateurs du groupe pendant 2 ans.

Villepinte, le 18 décembre 2019.